

2023/.....

AFFICHÉ
LE 27.03/2023.

Parafe

DECISION N°20/2023

OBJET : FIXATION DES TARIFS POUR LA VENTE DE PRODUITS ALIMENTAIRES LORS DE MANIFESTATIONS DU SERVICE CULTURE

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'OZOIR-LA-FERRIERE ;

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'alinéa 2 ;

Vu la délibération n°61 du 17 juillet 2020 du Conseil Municipal portant délégation de pouvoir à Monsieur le maire de certaines attributions de l'assemblée délibérante en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision n°38/2021 instituant une régie de recettes liées aux manifestations du service culture, centre d'exposition artistique et littéraire de la Ferme Pereire ;

Considérant que les droits prévus au profit de la commune n'ont pas un caractère fiscal ;

DECIDE

Article 1^{er} : dans le cadre de la vente de produits alimentaires organisées par le service culturel, budget ville, les tarifs sont définis comme suit :

- ✓ 1 menu (sandwich + frite + boisson) = 6 €
- ✓ 1 sandwich = 3 €
- ✓ 1 bière = 2 €
- ✓ 1 crêpe au sucre = 2 €
- ✓ 1 crêpe Nutella ou confiture = 2,50 €
- ✓ 1 soft en canette = 1,50 €
- ✓ 1 café, thé, eau = 1 €
- ✓ 1 paquet de cacahuètes = 1 €
- ✓ 1 paquet de chips = 1 €

Article 2 : ces tarifs seront affichés sur le lieu de vente ;

FAIT A OZOIR-LA-FERRIERE LE 22 MARS 2023

LE MAIRE,

JEAN FRANÇOIS ONETO.

